

## LE VOTE

### Volet adulte

- Tous les citoyens et citoyennes de Saint-Ferréol-les-Neiges de 18 et plus ont le droit de voter pour un projet. Un seul vote par personne.

### Volet jeunesse

- Tous les citoyens et citoyennes de moins de 18 ans ont le droit de voter pour un projet. Un seul vote par personne.

Il sera possible de voter à l'hôtel de ville (33, rue de l'Église) ou en ligne. Tous les renseignements pour voter seront disponibles au moment de la période de votation.

## ADOPTION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adoptera le projet choisi par les citoyens et citoyennes de Saint-Ferréol-les-Neiges.

## RÉALISATION DU PROJET GAGNANT

La réalisation du projet se fera dans l'année suivante.



## SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES LANCE SON PROJET PARTICIPATIF CITOYEN

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges lance son Projet participatif citoyen pour une deuxième année consécutive. Il s'agit d'une approche transparente et dynamique entre les citoyens, les élus et les fonctionnaires de la Municipalité. Tous les citoyens et citoyennes peuvent s'impliquer de manière positive dans leur communauté en déposant un projet à l'aide du formulaire prévu à cette fin.

Chaque année, 1% du budget d'exploitation est attribué pour la réalisation de projets proposés par des citoyens et citoyennes selon certains critères d'admissibilité. Entre autres, que les projets respectent les règlements municipaux et visent les domaines de compétence de la Municipalité (travaux publics, loisirs, culture, vie communautaire, sécurité) : qu'ils soient réalisables sur des terrains ou dans les infrastructures dont la Municipalité est propriétaire; que les projets s'adressent à une collectivité et servent l'intérêt du plus grand nombre.

En 2020, c'est un montant de 60 000 \$ pour le volet jeunesse qui est alloué au projet gagnant. Notre objectif est de 1% du budget d'exploitation pour les prochaines années. **Le formulaire et tous les documents d'information seront disponibles sur le site Web de la Municipalité ou en version papier à l'hôtel de ville dans les prochaines semaines.**



## CALENDRIER

### DU 8 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2020

Période de dépôt et de suivi des projets reçus

### 14 SEPTEMBRE 2020

**Soirée d'information :**

« C'est quoi un projet participatif citoyen? »

### DU 1<sup>er</sup> AU 14 NOVEMBRE 2020

**Présentation** des projets par les citoyens

### DU 22 AU 28 NOVEMBRE 2020

**Rencontre** prévue avec le comité de sélection

### DU 29 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 2020

**Divulgarion** des projets aux citoyens

### DU 6 AU 18 DÉCEMBRE 2020

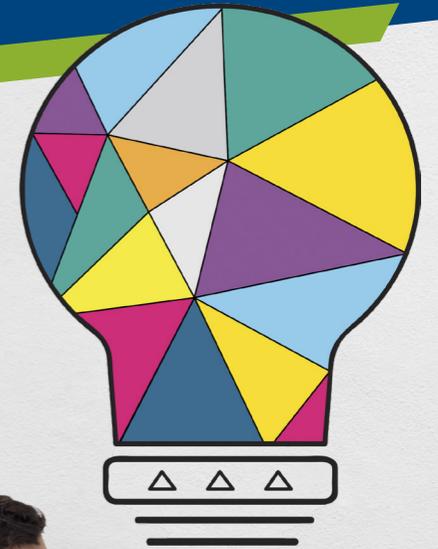
Période de **vote**

### 11 JANVIER 2021

**Adoption** du projet gagnant au conseil municipal et dévoilement médiatique

### DE JUIN À DÉCEMBRE 2021

Réalisation du projet



*Par vous et pour vous*

33, rue de l'Église  
Saint-Ferréol-les-Neiges (Québec) G0A 3R0  
Tél. : 418 826-2253 Téléc. : 418 826-0489  
info@saintferreollesneiges.qc.ca  
www.saintferreollesneiges.qc.ca



Municipalité de  
**Saint-Ferréol-les-Neiges**



## DE QUOI S'AGIT-IL?

Le projet participatif citoyen est un moyen qui permet aux citoyens et citoyennes de proposer des projets structurants d'immobilisation ou un service pour l'ensemble de la population selon certains critères d'admissibilité. C'est un processus démocratique par lequel la Municipalité a décidé d'investir 1 % du budget d'exploitation.

## POURQUOI UNE TELLE APPROCHE ?

Pour que les citoyens et citoyennes soient au cœur de l'action municipale et que la Municipalité profite des idées innovantes de la population. Cette approche se veut transparente, dynamique et partagée entre les citoyens, les élus et les fonctionnaires de la Municipalité. C'est une invitation aux citoyens et citoyennes à s'impliquer de manière positive dans la communauté et à s'organiser collectivement.

## PAR VOUS ET POUR VOUS

- Parce que ce sont les citoyens et citoyennes qui proposent des projets pouvant répondre aux besoins de la communauté.
- Parce que ce sont les citoyens et citoyennes qui votent pour les propositions de leur choix.

## DESCRIPTION DU PROJET PARTICIPATIF CITOYEN

- **Volet adulte (années impaires) :** tous les citoyens et citoyennes de 18 ans et plus de la municipalité peuvent déposer un projet. Le montant annuel ne peut excéder soixante mille dollars (60 000 \$).
- **Volet jeunesse (années paires) :** tous les citoyens et citoyennes de moins de 18 ans de la municipalité peuvent déposer un projet. Le montant annuel ne peut excéder soixante mille dollars (60 000 \$).

## DÉPÔT DU PROJET

- Les projets doivent être déposés entre le 6 septembre et le 31 octobre 2020.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Présenter le projet à l'aide du formulaire prévu à cette fin avant la fin de la période de dépôt des projets. Vous pouvez télécharger le formulaire et le soumettre par courriel à l'adresse indiquée sur celui-ci ou le déposer à l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église.
- Les projets d'immobilisation doivent être réalisables sur des terrains ou dans les infrastructures appartenant à la Municipalité.
- Les projets doivent respecter les règlements municipaux et viser les domaines de compétence de la Municipalité (travaux publics, loisirs, culture, vie communautaire, sécurité).
- Il peut s'agir d'une infrastructure ou d'un équipement dans la mesure où il s'agit d'un investissement d'immobilisation, par exemple, un module de jeux pour enfants dans un parc.

- Les projets de service doivent s'adresser à l'ensemble de la population, améliorer la vie sociale et communautaire et perdurer dans le temps. Ils doivent être soumis par un organisme local ou être l'objet d'une initiative personnelle.
- Un projet d'immobilisation désigne l'acquisition d'un bien ou l'exécution de travaux en vue d'atteindre un objectif déterminé. Le projet ne doit pas engendrer de frais d'exploitation ni de frais récurrents.
- Il ne peut s'agir d'un projet privé. Il doit viser une collectivité et servir l'intérêt du plus grand nombre.
- Si le coût du projet retenu n'atteint pas la totalité de la somme attribuée au Projet participatif citoyen, la Municipalité ne s'engage pas à la reporter ou à la dépenser en globalité.
- Le projet doit être présenté au comité de sélection par le citoyen ou la citoyenne.
- L'ensemble du projet ne peut excéder l'enveloppe budgétaire prévue selon le volet adulte ou jeunesse.
- Pour le volet jeunesse, l'enfant doit être accompagné par un adulte, par exemple le parent.



Recevabilité des projets par le secrétaire-trésorier avant présentation au comité



## COMITÉ DE SÉLECTION DES PROJETS

Un comité de sélection formé du secrétaire-trésorier, du contremaître des travaux publics, du directeur des loisirs et de quatre (4) citoyens analysera les projets dans le but de les valider et de les bonifier, au besoin, et de s'assurer :

- Qu'ils respectent les lois et les règlements de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;
- Qu'ils sont réalisables dans l'année en cours;
- Que l'emplacement proposé appartient bel et bien à la Municipalité;
- Que leur coût ne dépasse pas la limite accordée dans le cadre du Projet participatif citoyen.

**Le comité de sélection rencontrera le citoyen ou la citoyenne responsable du projet :**

- Pour qu'on lui présente le projet;
- Pour obtenir des informations supplémentaires sur le projet.

## DIVULGATION DES PROJETS

Les projets retenus seront divulgués afin que les citoyens et citoyennes puissent voter pendant une période de 14 jours.

## RÔLE DES ÉLUS

Le rôle des élus de la Municipalité se limite à l'adoption du projet gagnant. Dans les faits, cette politique appartient aux citoyens et citoyennes en collaboration avec l'administration.